

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 6 juillet 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (14) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (1) Mme GINDRE.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022.

Délibération n° : 30-2022

Objet : Attribution de subventions aux associations – exercice 2022

Diverses associations sollicitent le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour l'obtention d'une subvention. Il s'agit des associations suivantes :

⇒ **Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail** : aide demandée (30 000 €) pour le fonctionnement du CAI (Centre d'Accueil et d'Aide à l'Insertion) pour l'année 2022. Ce centre accueille les personnes asociales, très marginalisées, ayant un comportement agressif et violent pour lesquelles les établissements existants ne sont pas adaptés. Prise en charge de ces personnes par du personnel compétent en utilisant des logements individuels adaptés.

⇒ **Croix Rouge Française unité locale Dijon Métropole** : aide demandée (11 000 €) pour le fonctionnement du Samu Social pour l'année 2022. Cette structure mobile permet d'aller au devant des personnes sans domicile fixe ou en grande précarité, en s'efforçant de leur trouver hébergement, écoute, nourriture, boissons fraîches l'été et chaudes l'hiver. Elle assure des ma-raudés tous les soirs à partir de 20h jusqu'à minuit du 1 novembre au 31 mars. Le reste de l'année, cette structure est présente sur le territoire métropolitain aux mêmes heures deux fois par semaine.

⇒ **CESAM** : aide demandée (7 000 €) afin de proposer des ateliers linguistiques à destination des résidents du quartier Le Parc, en particulier de la résidence Abrioux afin de répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle. Cette résidence accueille des publics migrants, souvent jeunes et motivés pour s'insérer professionnellement et socialement. Les besoins en accompagnement linguistique ont été fortement constatés par l'ensemble des acteurs.

⇒ **OPAD – l'Association des seniors dijonnais** : aide demandée (acompte 300 000 €) pour le fonctionnement de l'association qui propose aux dijonnais à partir de 55 ans, des activités diversifiées (sportives, socioculturelles, artistiques, techniques, intergénérationnelles et de loisirs) avec la participation de bénévoles de 18 ans et plus. Cette aide est versée sous forme d'acompte en prévision de la finalisation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 – 2024 à conclure.

⇒ **GIE IMPA** : aide demandée (7876,84 €) pour le congrès « Equilibre 30 ans de prévention » qui s'est déroulé le 18 mai 2022 à la Vapeur à Dijon. Ce congrès qui devait avoir lieu en 2021 et reporté en raison du contexte sanitaire a été organisé par la CARSAT soutenue par le Gie IMPA et la MSA, acteurs du bien vieillir. Ce congrès avait pour but de valoriser les actions locales et les acteurs qui y concourent. Cet évènement s'est organisé en deux temps : une matinée consacrée aux évolutions de la thématique Equilibre et un après-midi orienté sur la valorisation du parcours urbain, créé grâce au partenariat entre la Ville de Dijon, la FAPA SENIORS 21 et la CARSAT. Des tables rondes avec des personnes phares dans le domaine, des présentations de projets innovants et des témoignages d'acteurs ont eu lieu.

Le montant des subventions proposées s'élève à 355 876,84 € au titre de l'exercice 2022.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent les montants des subventions proposés à verser aux associations citées ;
- disent que les sommes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- approuvent chacun des projets de convention de financement à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale et les divers organismes ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer les conventions de financement avec les associations citées pour l'année 2022 ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale et à signer les documents définitifs.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1